

**Protection judiciaire de la jeunesse
Etablissement de Placement Educatif (EPE) à Caen**

Programme pour la commande artistique pour la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre du « 1% » Artistique (procédure simplifiée)

1 - Préambule

Le présent document constitue le programme de la commande artistique (1 %), Il précise notamment la nature et les exigences de la réalisation envisagée. Il a été approuvé par le maître d'ouvrage.

1.1 – Présentation générale de l'opération

Le ministère de la Justice a construit à Caen, pour la Protection judiciaire de la jeunesse, un Etablissement de Placement Educatif (EPE) destiné à recevoir 12 mineurs, ainsi qu'un logement de fonction.

La conception du bâtiment et le suivi de sa construction ont été assurés par l'Atelier CUB3 de Liffré (35340), mandataire de l'équipe de maître d'œuvre retenu à l'issue d'un concours d'architecture.

Les acteurs du projet sont :

- Maître d'ouvrage : Ministère de la Justice et des Libertés ; Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Ouest – Rennes ;

- Maître d'œuvre : ATELIER CUB3 79 Rue de Rennes 35340 Liffré Tél : 02.30.96.11.49 fax: 02.23.25.58.72 atelier@atelier-cub3.com ;

- Comité artistique composé de :

- Représentant de la maîtrise d'ouvrage - Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

- Maître d'œuvre de l'opération - ATELIER CUB3 ;

- Représentant des utilisateurs - Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Basse Normandie ;

- Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Le suivi de la procédure du « 1% » Artistique sera assuré par le comité artistique.

1.2 – Cadre légal

Conformément à l'obligation de décoration des constructions publiques, dans le cadre du dispositif du « 1% », la maîtrise d'ouvrage met en place la procédure nécessaire à la commande d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'EPE.

Le « 1% » doit permettre à l'artiste de créer une œuvre pour un milieu de vie quotidien, de collaborer avec l'architecte et d'éveiller le public à l'art de notre temps.

1.3 – Présentation du projet architectural

Le projet se compose de deux bâtiments, l'ancien rénové pour le logement de fonction et au rez-de-chaussée l'administration, la construction neuve pour le collectif d'hébergement des jeunes. L'architecture et le traitement des abords soulignent l'indépendance fonctionnelle et visuelle de chacune de ces deux entités (en annexe du document, tout élément utile à la bonne compréhension du site : plans, images, photographies, etc.).

Afin de se fondre dans cet environnement résidentiel, le logement de fonction prend place en premier plan depuis la rue de Bayeux marquant ainsi une cohérence de lecture urbaine du quartier. La façade sur la rue accueille une entrée physiquement indépendante et repérable.

L'entrée de l'établissement de placement se compose d'un portillon piétons et d'un portail permettant l'accès des véhicules. L'espace extérieur créé entre le bâtiment et la limite avec les voisins est traité comme un parvis d'accueil guidant le piéton jusqu'au hall d'entrée avec notamment une place de parking et un cheminement accessible aux personnes handicapées.

Le bâtiment vient naturellement cadrer cette zone tampon pour diriger le regard vers l'entrée traitée comme une faille entre deux volumes. Le maître d'œuvre propose un jeu volumétrique identifiant avec clarté les fonctions abritées. Les unités de vie collective et d'hébergement affichent un caractère plus institutionnel en s'inscrivant sur deux niveaux. La fonction d'hébergement à l'étage est affirmée par l'écriture d'un volume avec toiture terrasse ou d'un bardage en zinc. Le logement de fonction et le volume administration à l'intérieur de l'ancien bâtiment rénové sont attenants au bâtiment principal.

Une attention particulière a été portée sur l'éclairage naturel des circulations afin d'offrir un confort visuel et d'ambiances. La circulation de l'unité de vie collective du rez-de-chaussée bénéficie d'un apport de lumière naturelle diffus en second jour au travers des pièces de vie ou de bureaux. Ce dispositif apporte en plus d'un confort visuel, une unité de ces espaces au travers d'un contact visuel continu.

La sûreté et la facilité de contrôle de l'établissement ont tout particulièrement été étudiées pour faciliter le travail des personnels d'encadrement. Les espaces de contrôle sont positionnés stratégiquement au sein de l'établissement afin d'assurer des liens visuels sur l'ensemble des accès et espaces extérieurs.

2 – Choix de l'artiste

À réception des dossiers de candidature, le 8 janvier 2018, 3 artistes seront sélectionnés sur références, à savoir la qualité de leur dossier artistique, le sens de leur démarche et de leur recherche, pour être reçus en audition par le comité artistique de l'opération. Au terme de cet échange, un artiste sera retenu par le maître d'ouvrage pour esquisser, développer et réaliser le projet, dans une démarche de création contemporaine en lien avec l'environnement du site, lui-même et l'action éducative menée auprès des mineurs délinquants.

3-Principe général de la commande artistique

3.1 - Montant attribué à l'intervention artistique

Le montant consacré par le maître d'ouvrage à la commande artistique est égale à 1 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes établi en phase « avant-projet définitif », soit 12.750 € pour l'œuvre de la présente opération ce montant s'entend toutes taxes et toutes charges comprises.

Il inclut la conception, la réalisation, l'acheminement, l'installation de l'œuvre ainsi que les frais et honoraires afférents.

La conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre devront respecter le cadre budgétaire ci-dessus.

3.2 – Programme artistique

3.2.1 – L'artiste est invité à concevoir une œuvre que les publics sauront s'approprier pleinement. La participation des adolescents, mineurs (13-18 ans) pris en charge par l'établissement et de l'équipe éducative dans la réalisation, l'activation de la pièce peut être souhaitée.

L'artiste devra saisir la nature des problématiques des jeunes, accompagnés par des éducateurs, qui seront associés à la procédure du 1% Artistique. La notion participative est ici importante et à ce titre la pérennité de l'œuvre peut relever d'un protocole susceptible d'être activé ou réactivé en permanence par les usagers du lieu.

L'œuvre aura vocation à être vue par les jeunes qui la côtoieront ainsi que par toute autre population qui la considérera comme un élément intégré à l'établissement.

3.2.2 – Dans ce contexte, l'attention de l'artiste est attirée sur l'intérêt d'une œuvre conçue en étroite relation avec l'action éducative menée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse en général et par l'Etablissement de Placement Educatif en particulier.

3.2.2.a - Il n'y a pas de formes d'expression artistique privilégiées. L'œuvre peut être conçue pour être située à l'intérieur (sauf parties administratives et logement de fonction) ou à l'extérieur des bâtiments.

Les qualités spatiales du jardin peuvent cependant faire l'objet d'une recherche particulière liée à des "formes méditatives".

Il sera demandé à l'artiste, à l'appui de son œuvre, une note de présentation de celle-ci et éventuellement sa participation à une rencontre de présentation de l'œuvre avec les usagers des lieux.

3.2.2.b - L'artiste, lors de la conception de son œuvre, fait le choix d'un emplacement de la réalisation. Ce choix d'emplacement fera l'objet de la même validation par le comité artistique que celle portée sur le projet dans son ensemble.

3.3 – Programme technique de création

3.3.1 – En cas d'intervention simultanée avec des entreprises, sous la commande et le contrôle de l'artiste, celui-ci devra se conformer à la réglementation liée à la co activité des entreprises. Il devra coordonner ses activités avec elles, en respectant les consignes données par la directrice de l'Établissement éducatif de placement (EPE) et de l'assistant de prévention hygiène sécurité santé et conditions de travail portées dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (PGCSPS) qui devra être inséré dans le classeur de sécurité de l'EPE.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un établissement recevant du public (ERP) 5^e catégorie type R, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur ; notamment la réglementation contre les risques d'incendie dans les ERP, l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental.

3.3.2 – L'œuvre réalisée dans le cadre du dispositif du 1% artistique est réputée être pérenne. Aussi l'artiste devra intégrer les questions de son maintien dans le temps. En ce sens, il s'assurera notamment de son faible coût de fonctionnement, de restauration et d'entretien. L'entretien de l'œuvre devra être simple, il sera confié au personnel de la protection judiciaire de la jeunesse. Il ne devra imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les choix architecturaux, techniques, organisationnels et structurels de la maîtrise d'ouvrage et de l'architecte.

3.3.3 – Lors de la réception de l'œuvre d'art et aux fins de régler le solde de tout compte, il sera demandé à l'artiste de rédiger et de produire une note d'installation et de fonctionnement mentionnant les conditions précises de sa maintenance et de son entretien. Cette note viendra compléter les documents des opérations exécutées (DOE) des entreprises, lors de la réalisation de l'EPE, sous les formats de papier et de CD (4 exemplaires de chaque).

4 – Calendrier prévisionnel retenu par le comité artistique

Lancement de l'appel à candidature : Jeudi 7 décembre 2017.

Date limite de remise des candidatures : Lundi 8 janvier 2018, à 12 heures.

Audition de 3 candidats présélectionnés sur dossier : Jeudi 18 janvier 2018, à partir de 14 heures.

Notification du candidat retenu : semaine du 22 janvier 2018.

Rendu de l'étude au comité artistique : Lundi 5 mars 2018.

Livraison de l'œuvre : Lundi 30 avril 2018.